

touttes fois et quantes quil luy plaira la somme de neuf cens livres par manière d'avancement de succession laquelle somme luy sera présentée sur le droit successif quelle pourra avoir de ses d. père et mère après leurs décès et au cas que la s. d. future espouse précédast le susd. futur espoux sans hoirs yssus de leur shair icelluy sera obligé rendre pareille somme de neuf cens livres aux héritiers et ayans cause de la d. future espouse laquelle sera enbrousser par les d. Couillart et Hebert selon que a sa condition appartient et selon leur pouvoir et commodité et l'entrecien de quoy et de ce que dessus les dictes parties se sont respectivement obligés par les clauses et conditions portés par le présent Contract sous hypotecque de tous et shacuns leurs biens meubles Immeubles presents et advenir faict en présence de Claude Estienne et Etienne Racine Tesmoins demeurant au d. Quebec lesquels ont signé en la minutte des présentes avec les parties parents et amis ey dessus le Vingt deuxiesme d'Octobre mil six cent trente sept.

Nicollet (paraphe)
 la marq du sd Couillart
 Marguerite Couillard
 Guillemette hebert
 la marq du sd habout
 Guillaume hebert
 Marie rollet
 Derré (paraphe)
 Marsolet
 Le Tardif (et paraphe)
 Juchereau (et paraphe)
 De Laporte et paraphe claude Estienne
 Racine (et paraphe)
 Inventorié ung avec paraphe
 Paraphé ne varietur
 Verrier V^{re} Gen^l
 Du Laurent, Greff^r.

Pour copie conforme à la minute trouvée dans l'Étude de feu M^{re} J. Guitet (1), Notaire pour cette partie de la Nouvelle France maintenant appelée Province de Québec, déposée dans les Archives de ce District, vidimée et collationnée par nous soussignés, Gardiens d'icelles et Protonotaires de la Cour Supérieure à Québec, le Dix-huitième jour de Juin, mil huit cent quatre-vingt-cinq.

BURROUGHS & CAMPBELL.

(1) Le notaire Jean Guytet, ou Guitet, a fait des actes à Québec en 1637 et 1638. Dans l'un d'eux, il s'intitule « notaire et commis greffier ». Le contrat de Mariage de Nicolet ne porte pas le nom de Guitet, mais la pièce a été trouvée dans son greffe, et reconnue comme étant de lui par Du Laurent, notaire et greffier à Québec, de 1734 à 1759, et le vicaire-général Verrier. (Benjamin Sulte.)